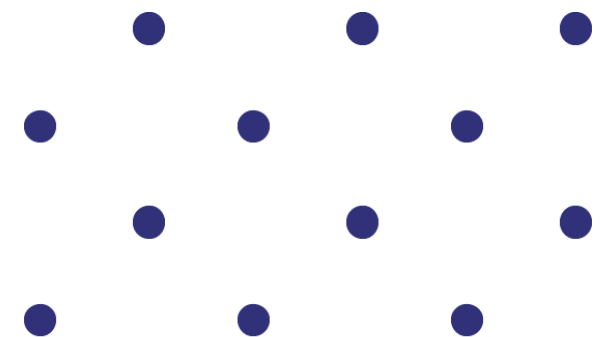




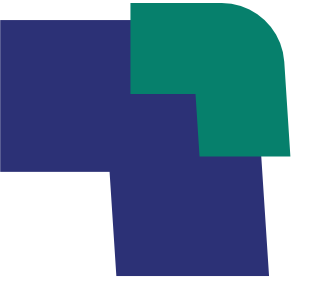
RECONQUETE COMMERCIALE



Nouvelles mesures 2023

61M€ pour la reconquête commerciale des territoires les plus fragiles

- 25M€ issus du fonds vert pour poursuivre l'action du FRLA
- 24M€ pour lancer une expérimentation en faveur de la requalification et de la transformation environnementale des zones commerciales périurbaines
- 12M€ pour soutenir l'installation de commerces multiservices, sédentaires ou itinérants, dans les zones rurales



1 - FONDS DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX D'ACTIVITE

Nouvelle enveloppe de 25M€



OBJECTIFS

Faciliter la réalisation de projets immobiliers structurants

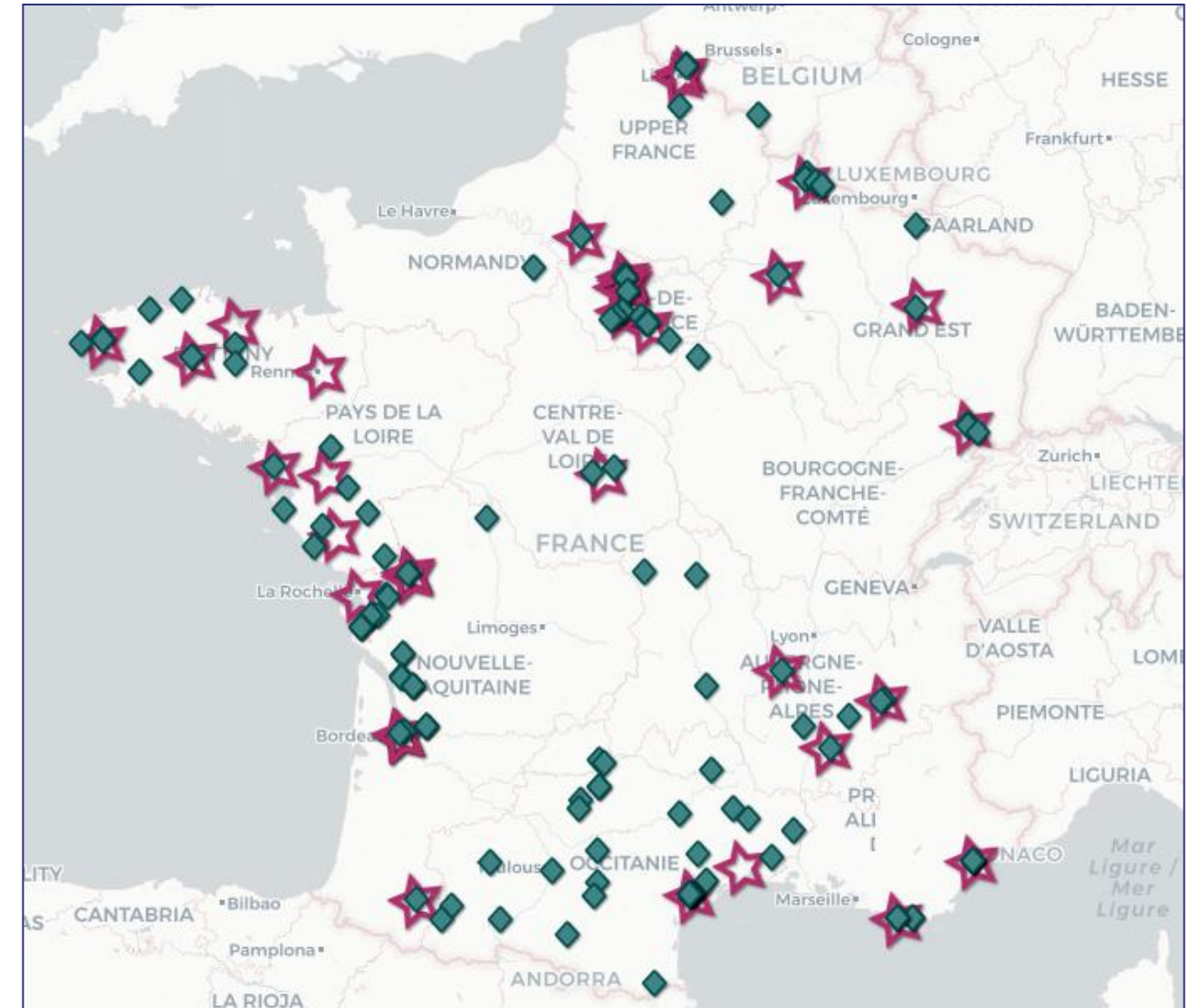
Soutenir les opérations immobilières contribuant à la recomposition de la diversité de l'offre commerciale, artisanale et de services nécessaire à la réussite du projet urbain d'ensemble

Dans les centres-villes (ACV, PVD), centres-bourgs (ZRR) et quartiers ou territoires fragiles (QPV, ZAFR)

Et portées par des opérateurs publics ou privés

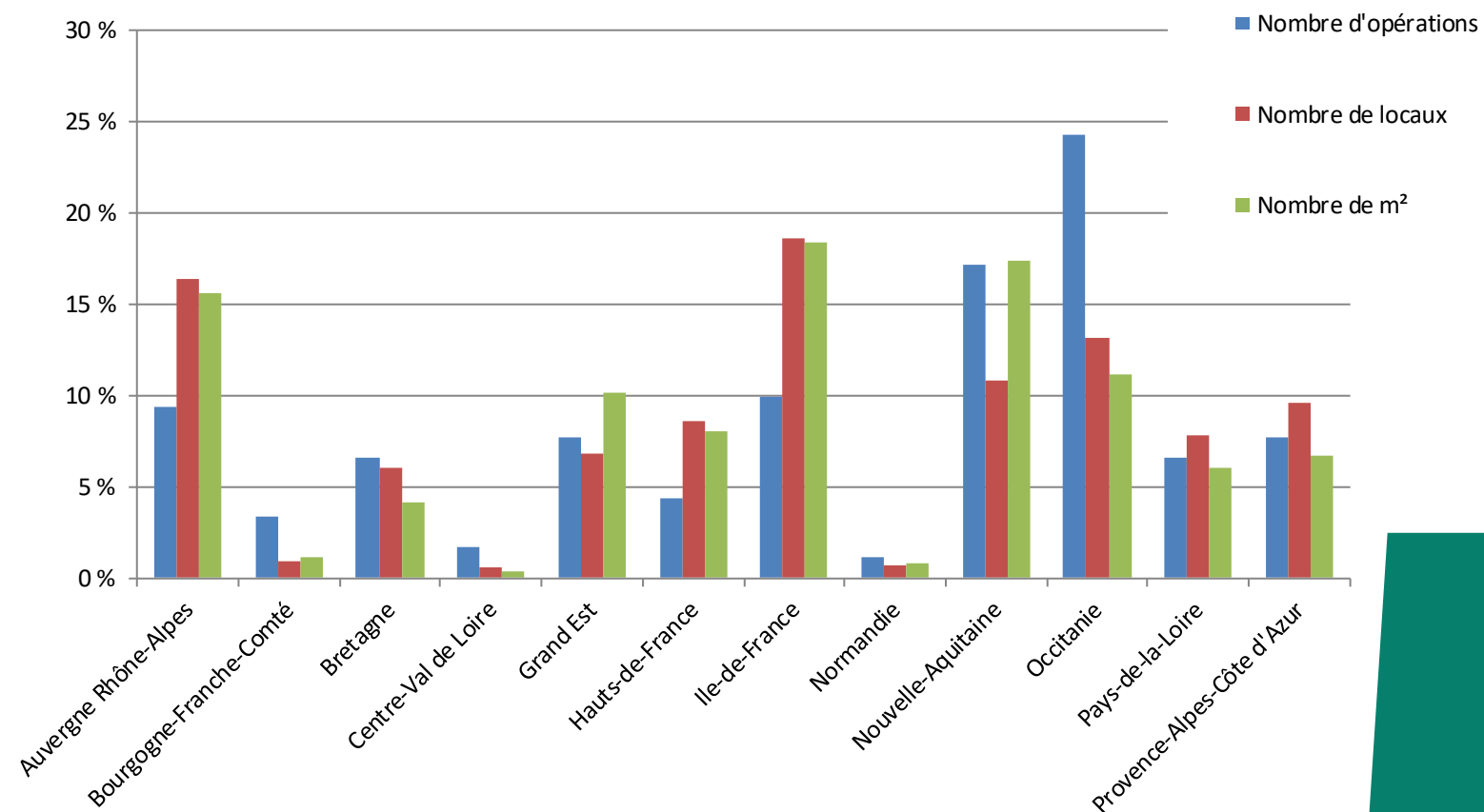
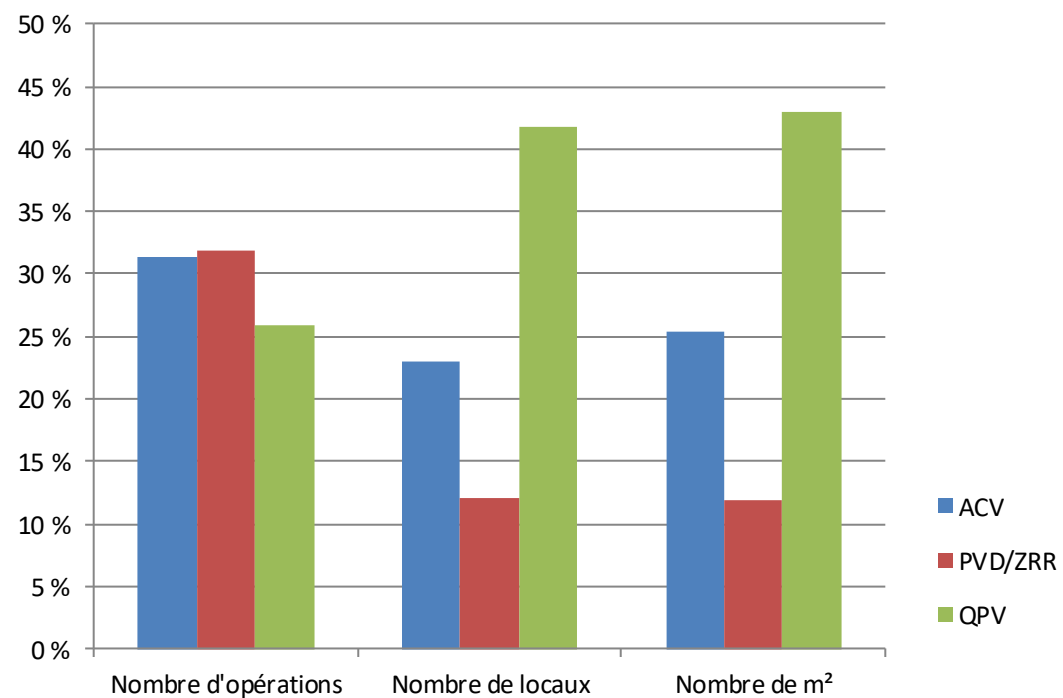
BILAN 2021/2022

- 42 opérateurs immobiliers accompagnés
- 182 opérations financées (dont 41% portés par des foncières de redynamisation)
- 114 communes concernées
- Près de 700 locaux et 111 000m² à rénover



BILAN 2021/2022

- Des programmes d'intervention très hétérogènes (15 locaux en moyenne représentant 2 563m²)
- Montant moyen de subvention : 84 240 € par local



BILAN 2021/2022

- Investissement global permis par le Fonds :
284 M€
soit 5,9 M€ par programme.
- Déficit moyen par opération : 893 817 €
soit 1 465 € par m².

La subvention du Fonds représente en moyenne 20% du prix de revient de l'opération
36% de l'assiette subventionnable = déficit d'opération (inférieur au plafond de participation fixé à 50%).

Montant moyen de subvention FRLA : 84 240 €
par local ; 525 € par m²

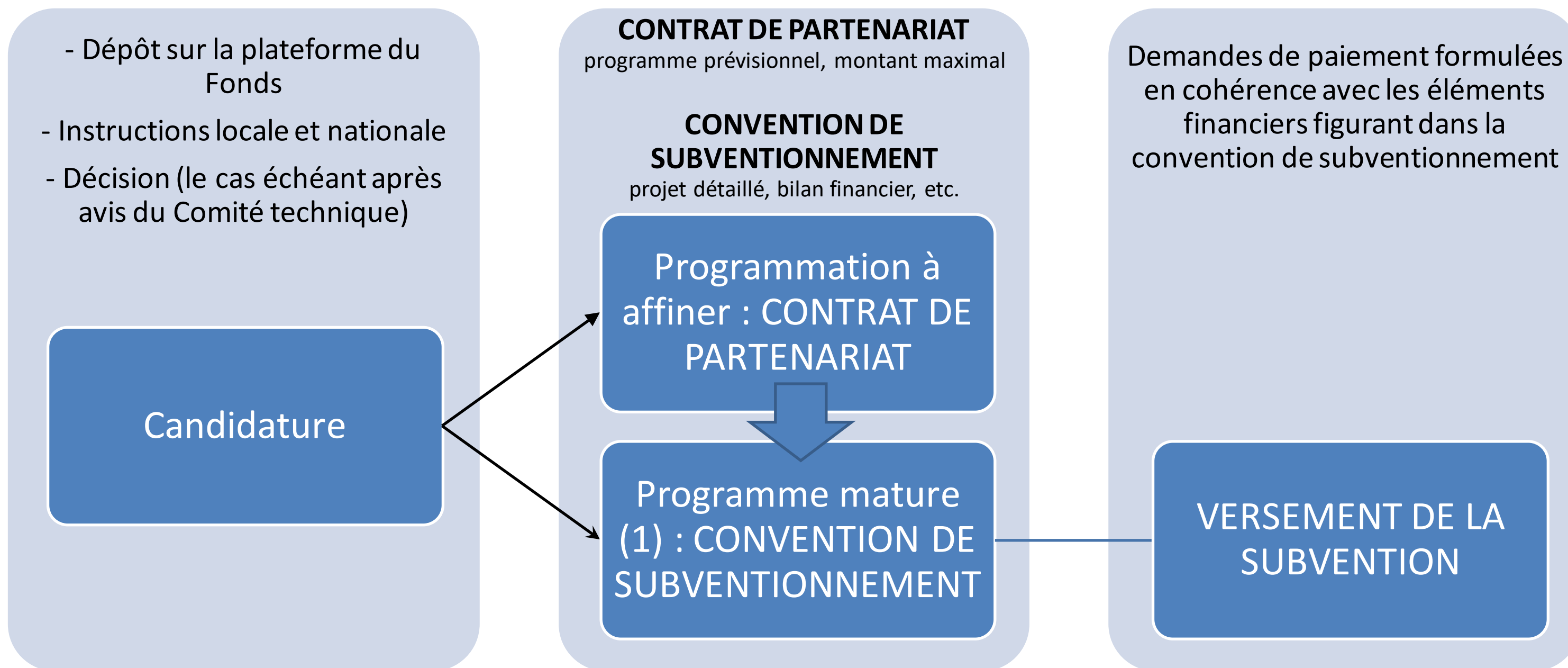


NOUVELLES REGLES D'INTERVENTION

- Ouverture aux collectivités à défaut d'opérateur (moins de 20 000 habitants pour la commune ou la ville-centre de l'EPCI, opérations de petite taille)
- Élargissement aux projets destinés à accueillir des activités ESS ou de tourisme (effet levier sur le tissu commercial local à démontrer)
- Financement jusqu'à 50% du déficit d'opération dans la limite de :
 - 670 €/m² pour les opérations en centre-ville ou en centre-bourg et dans les DROM
 - 550€/m² opérations en QPV ou les constructions neuves
- Simplification du process : possibilité de signer directement des conventions de subventionnement
- Simplification des conditions de paiement : versement d'un 1er acompte de 50% au démarrage des travaux




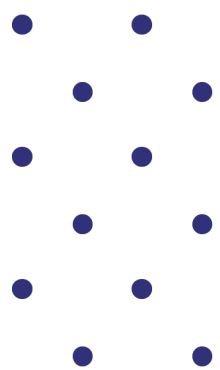
Dépôt et instruction des demandes



(1) Foncier maîtrisé et études techniques réalisées



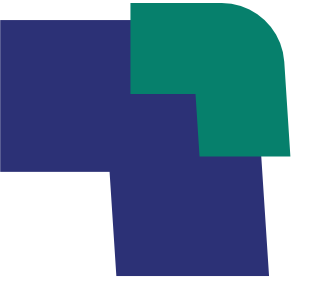
Candidature



A déposer sur la
plateforme
dématérialisée à
partir de la 4^{ème}
semaine de mars



2023



2 – REQUALIFICATION DES ZONES COMMERCIALES PERIURBAINES

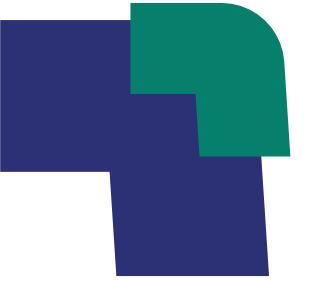
ENVELOPPE DE 24M€



CONSTATS & OBJECTIFS

Favoriser la transformation environnementale des zones commerciales périurbaines

- Environ 1 800 zones commerciales périphériques en France
- 72% des dépenses de consommation des français sont réalisées dans ces zones
- Les grandes et moyennes surfaces spécialisées représentent 1 magasin sur 10 mais occupent les 2/3 des surfaces du commerce de détail en France
- Lancer une expérimentation visant à concevoir les zones commerciales périurbaines de demain



QUELS SONT LES TERRITOIRES CIBLES ?



Zones commerciales
faisant l'objet d'un projet
de transformation
ambitieux ou modérée



En dehors des centres-
villes et centres-bourgs,
généralement en bordure
des grands axes routiers.

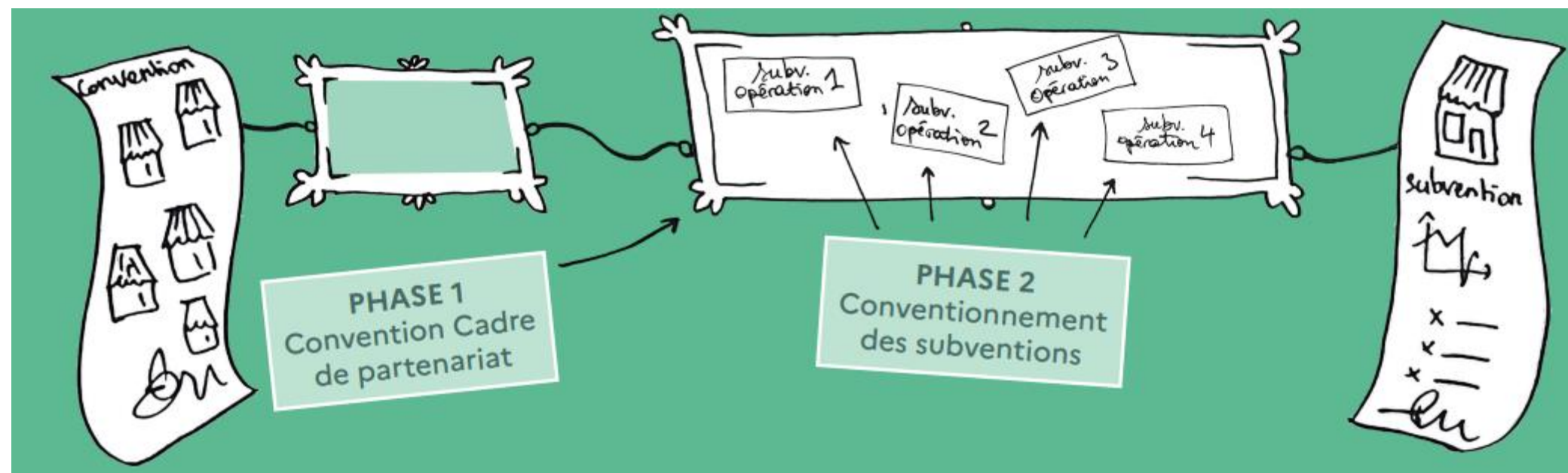


Toutes les communes ou
EPCI et en priorité les
territoires dotés d'une
ORT.

QUI PEUT CANDIDATER ?

- Des **entités publiques** (collectivité territoriale ou opérateur contrôlé par une collectivité territoriale)
- Des **entités privées**, maîtrisant les compétences opérationnelles requises. Elles devront obligatoirement disposer de l'appui de la ou des collectivités territoriales d'implantation.

CONCRETEMENT, COMMENT CA SE PASSE ?



Phase 1 (avril 2023) :
Identification de +/- **30 sites** par les Préfectures de région

Accompagnement en ingénierie et subvention (jusqu'à 150 K€) pour mener les études préalables (diagnostic, plan d'actions et un plan de financement du programme d'ensemble) et renforcer la conduite de projet

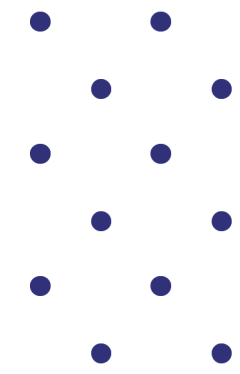
Phase 2 (fin 2023) :
Sélection de +/- **10 sites** par un comité technique national

Mise en œuvre opérationnelle avec une aide jusqu'à 50% du déficit de l'Opération commerciale du Programme de requalification d'ensemble et un accompagnement sur mesure

AUTRES FONDS MOBILISABLES

Axe 3 du Fonds vert : recyclage foncier

- Bénéficiaires : Collectivités, Entreprises privées, Entreprises publiques locales...
- Projets éligibles : recyclage de friches dans le cadre d'une opération d'aménagement
80% maximum de subvention
- Instructeur(s) de l'aide : DREAL, DDT, ADEME
- En savoir plus : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/9d1d-recycler-les-friches/>



A large yellow rectangular area with rounded corners, decorated with blue shapes: a large L-shaped corner piece at the top right, a large L-shaped corner piece at the bottom left, and a horizontal row of five small circles near the bottom center.

fondscommerces@a
nct.gouv.fr